



Commune de
MALEMORT



Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 22 Septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 septembre 2016, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique MEUNIER - Maire.

Membres présents :

Mme MEUNIER - Maire, M. AVRIL, Mme REYNAUD, M. RIGOUX, Mme FOURNIALS, Mme BELONIE, M. TONUS, Mme CLAUD, M. PRIMAULT, Mme PATRAUD - *Maires adjoints*
Mme LENGRENEY, Mme VAMECK, M. POUYADOUX, M. LABORIE, M. MANIERE, M. SOULARUE, Mme COMBESCOT, Mme AUCLAIR, M. HYLLEIRE, Mme TARDIEU, M. LEMIERE, Mme BOUDIE, M. ELY, Mme DENIS, M. NEYRET, M. FISCHER, Mme WINNY, Mme BENOIT, Mme MOREL - *Conseillers Municipaux*

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. MAZERON (à Mme REYNAUD) ; M. DELNAUD (à Mme CLAUD) ; M. BARLOT (à Mme MEUNIER) ; M. PERETTI (à M. RIGOUX).

Membre absent excusé :

M. DESCAMPS.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Annie REYNAUD, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

-Approuvé à l'unanimité-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 JUIN 2016

-Approuvé-

DECISIONS

Dix-sept décisions ont été prises par Madame le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. N°V-2016/64 – Contrat de maintenance pour un copieur avec la Société SFERE BUREAUTIQUE 19.

Durée : le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Coût : 5,4 € HT (noir et blanc) les 1 000 copies ; et 54,00 € HT (couleur) les 1 000 copies.

2. N°V-2016/65 – Avenant n°3 – Marché de services pour la location et l'entretien des vêtements de travail pour les agents du service scolaire avec la Société INITIAL. Modification des quantités et des produits (2 agents supplémentaires) à compter du 01 mai 2016.

Coût de la prestation : Le montant de la prestation est de 47,50 € HT, pour un montant HT du marché modifié de 664,26 € HT.

Références : - décision n°V-2013/69 du 01/08/2013 pour un montant de 539,91 € HT.
- décision n°V-2013/70 du 25/11/2013 avenant n°1 pour un montant de 87,84 € HT.
- décision n°V-2015/138 du 30/11/2015 avenant n°2 pour un montant de 616,76 € HT.

3. N°V-2016/66 – Avenant n°4 – Marché de services pour la location et l'entretien des vêtements de travail pour les agents du service scolaire avec la Société INITIAL. Prolongation d'un an du marché, soit jusqu'au 31 août 2017.

Coût de la prestation : Le montant de la prestation reste inchangé.

Références : - décision n°V-2013/69 du 01/08/2013 pour un montant de 539,91 € HT.
 - décision n°V-2013/70 du 25/11/2013 avenant n°1 pour un montant de 87,84 € HT
 - décision n°V-2015/138 du 30/11/2015 avenant n°2 pour un montant de 616,76 € HT.
 - décision n°V-2016/65 du 19/05/2016 avenant n°3 pour un montant de 664,26 € HT.

4. N°V-2016/67 – Contrat de location entre la Commune de Malemort et Monsieur Alain BELHOMME, en vue de la location de parcelles de terrains :

référence cadastrale	localisation	surface de la parcelle	surface mise à disposition
BN 289	avenue du 15 août 1944	8 247 m ²	6 407 m ²
BH 197	avenue de la Gare	6 151 m ²	6 151 m ²
AS 99	Planche du Tour	8 228 m ²	8 228 m ²
AS 100			
AS 101			
AS 102			
AS 103			
AS 126			
BK 86	Au Gour	4 752 m ²	4 752 m ²
AW 374	Le Peyroux	8 750 m ²	8 750 m ²

Durée : le présent contrat est consenti pour une durée de 1 an renouvelable tacitement deux fois, commençant à courir le 1^{er} juillet 2016 et se terminant le 30 juin 2019.

Coût : La location est consentie à titre gracieux car elle permet à la collectivité de s'affranchir des contraintes de fauchage du terrain.

5. N°V-2016/68 – Marché de travaux neufs de mise en valeur du patrimoine par la lumière et d'éclairage sportif et maintenance éclairage public avec la Société SDEL MASSIF CENTRAL.

Durée : La durée d'exécution du marché est de 4 ans à compter de la date de notification du marché.

Coût :

Travaux neufs :

Pour un an : minimum de 15 000 € HT et maximum de 150 000 € HT

Soit sur 4 années : minimum de 60 000 € HT et maximum de 600 000 € HT

Maintenance : pour un montant total de 193 051,60 €.

6. N°V-2016/69 – Contrat de fourniture de Gaz de Pétrole Liquéfiés pour un ensemble immobilier avec compteurs avec la Société ANTARGAZ.

Durée : le présent contrat est conclu pour une durée de 9 ans, à compter de la signature.

7. N°V-2016/70 – Marché public de service pour une prestation d'éducation musicale 2016/2017 avec l'école de musique de Malemort.

Durée : Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2016 au 07 juillet 2017.

Coût horaire : 28 € TTC pour 103 heures soit 2 884 €/an.

8. N°V-2016/71 – Avenant n°2 – marché de travaux pour l'extension de l'école primaire de Puymaret – lot n°1 avec la SARL PAROUTEAU ENTREPRISE. Moins-value concernant la non fourniture d'un panneau de chantier.

Coût de la prestation : Le montant de la moins-value est de 480 € TTC, pour un montant TTC du marché modifié de 69 786,34 €.

Références : - décisions n°V-2015/94 du 29/09/2015 et V-2016/52 du 23/05/2016 pour un montant de 70 266,34 € TTC.

9. N°V-2016/72 – Avenant n°2 – marché de travaux pour l'extension de l'école primaire de Puymaret – lot n°2 avec la SAS DUBOIS ET ASSOCIES. Fourniture et pose d'une bavette.

Coût de la prestation : Le montant de la plus-value est de 1 560 € TTC, pour un montant TTC du marché modifié de 52 333,87 €.

Références : - décisions n°V-2015/95 du 29/09/2015 et V-2016/52 du 23/05/2016 pour un montant de 50 773,87 € TTC.

10. N°V-2016/73 – Avenant n°2 – marché de travaux pour l'extension de l'école primaire de Puymaret – lot n°11 avec la SARL COUDRE Marcel. Moins-value concernant la suppression de radiateurs et l'ajout d'un départ plancher chauffant.

Coût de la prestation : Le montant de la moins-value est de 1 636,57 € TTC, pour un montant TTC du marché modifié de 81 163,43 €.

Références : - décisions n°V-2015/104 du 29/09/2015 et V-2016/52 du 23/05/2016 pour un montant de 82 800 € TTC.

11. N°V-2016/74 – Ligne de trésorerie avec La Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	500 000 €
Durée	364 jours
Taux	EONIA
Marge	0,80 % l'an
Conditions de tirage et de remboursement	Procédure de crédit d'office privilégiée
Commission d'engagement	0,10 % soit 500 €
Commission de non utilisation	0,10 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de la prise d'effet du contrat et payable trimestriellement
Règlements des intérêts	Trimestriel
Base de calcul	Exact/360 jours

12. N°V-2016/75 – Rétrocession d'une concession au cimetière La Font.

Coût : 84 €.

13. N°V-2016/76 – Marché de prestation de vérification périodique des installations électriques et gaz avec la Société QUALICONSULT EXPLOITATION pour les bâtiments communaux de Venarsal.

Durée : Le présent marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat.

Coût : 820 € HT /an.

14. N°V-2016/77 – Acceptation d'indemnité d'assurance

Compagnie	Circonstances	Date	Réparations	Indemnités
SMACL	Un tiers identifié endommage le bardage métallique de la salle des châtaigniers avec son véhicule	26 avril 2015	Réparation du bardage	490,80 € TTC

15. N°V-2016/78 – Marché public de fourniture pour l'acquisition et l'installation de matériels interactifs pour l'informatisation des écoles avec la Société TECHNIQUE-MEDIA INFORMATIQUE.

Durée : installation en août 2016 et garantie de 3 ans à compter de la mise en place des matériels.

Coût : 13 558 € TTC.

16. N°V-2016/79 – Contrat de location aux jardins familiaux du Gour entre la Commune de Malemort et Monsieur Alain BELHOMME.

Durée : Le présent contrat est consenti pour une durée de 1 an renouvelable tacitement deux fois commençant à courir à la date de signature du bail.

Coût : Le montant du loyer est de 57,60 €/an.

17. Récapitulatif des derniers contrats de location des jardins familiaux au Gour :

n° de lot	titre	attributaire	date signature du bail	loyer annuel
5	Monsieur	Arnaud Michel	01/01/2016	50,40 €
9	Monsieur	Murat Jean-Pierre	01/01/2016	44,40 €
11	Monsieur	Prodel Michel	22/06/2016	76,80 €
17	Madame	Fau Yvette	11/03/2016	54,00 €
19	Monsieur	Sahin Seydi Ali	20/12/2015	56,40 €

I – AFFAIRES FINANCIERES

V-20160922/125 : Taxe d'habitation – institution de l'abattement spécial à la base

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'instituer un abattement spécial à la base,
- **FIXE** le taux de l'abattement à 10 %.

V-20160922/126 : Taxe d'habitation – institution de l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'instituer l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- **FIXE** cet abattement à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

V-20160922/127 : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

V-20160922/128 : Taxe foncière sur les propriétés bâties - exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :
 - Les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.

V-20160922/129 : Taxe foncière sur les propriétés bâties – réduction de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère et de certaines catégories de matériels

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de porter à 100 % la réduction de la valeur locative :
 - des matériels destinés à l'économie d'énergie et à la production d'énergies renouvelables
 - des matériels destinés à réduire le niveau acoustique de certaines installations
 - des installations destinées à l'épuration des eaux industrielles
 - des installations destinées à la lutte contre la pollution atmosphérique

V-20160922/130 : Taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 5 ans les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100 %.

V-20160922/131 : Taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100 %.
- **FIXE** la durée de l'exonération à 5 ans.

V-20160922/132 : Taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes et des jeunes entreprises universitaires

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **EXONERE** de taxe foncière sur les propriétés bâties les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires dans les conditions de l'article 1383 D du Code Général des Impôts.

V-20160922/133 : Taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des entreprises rattachées aux pôles de compétitivité

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **EXONERE** de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 5 ans les entreprises rattachées aux pôles de compétitivité.

V-20160922/134 : Taxe foncière sur les propriétés non bâties – exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **EXONERE** de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
 - classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
 - et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

V-20160922/135 : Taxe foncière sur les propriétés non bâties – dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- **DECIDE** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

V-20160922/136 : Instauration et fixation de la taxe d'aménagement

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **INSTITUE** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %.
- **EXONERE** totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
 - 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
 - 3° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
 - 4° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (il s'agit notamment d'exonérer les stationnements intérieurs des logements financés en PSLA, PLUS, PLS) ;
 - 5° Les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- **EXONERE** partiellement, à hauteur de 50 %, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

V-20160922/137 : Instauration de la taxe forfaitaire sur les terrains nus devenus constructibles

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **INSTITUE** la taxe forfaitaire sur les terrains nus devenus constructibles.

V-20160922/138 : Adoption des frais de scolarité 2015-2016 à payer par les communes extérieures

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **FIXE** les coûts unitaires 2015-2016 tels que définis ci-dessous :

	maternelle	élémentaire
Entretien des locaux des classes	15 244.08 €	21 511.01 €
Electricité et chauffage	33 147.35 €	41 433.39 €
Entretien du matériel et du mobilier	12 787.63 €	6 498.78 €
dépenses de personnel	309 155.49 €	147 662.07 €
fournitures scolaires et activités pédagogiques	34 488.40 €	58 420.89 €
Total	404 822.95 €	275 526.14 €

nombre d'élèves année 2015-2016 (janvier)	284	435
coût moyen par élève	1 425.43 €	633.39 €

- **D'AUTORISE** Madame le Maire à émettre les titres de recettes en résultant.

V-20160922/139 : Acceptation des frais de scolarité à payer à la commune de Cosnac

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** de régler le montant de ces frais ci-dessous :

classe	nombre d'enfants	coût par élève	total
primaire	2	496,92 €	993,84 €
maternelle	0	1 607,28 €	0,00 €
TOTAL			993,84 €

V-20160922/140 : Admission en non-valeur et extinctions de créances

Rapporteur : Monsieur AVRIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE :

- **ADMET** en non-valeur la somme de 853,13 €uros pour la liste n°2159230512 au compte 6541.
- **ACCORDE** des extinctions de créances pour un total de 4 679,25 €uros au compte 6542.

V-20160922/141 : Adoption d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la réfection de l'ancienne RN 89

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **ADOPTE** l'autorisation de programme suivante et **PREVOIT** les crédits de paiement ci-dessous :

	CP 2016	CP 2017	CP 2018	AP TOTALE
TOTAL Mandatement (TTC)	408 204 €	1 713 079 €	723 945 €	2 845 228 €
réseaux d'eaux pluviales + MO	151 204 €	293 807 €	0 €	445 011 €
réseaux éclairage public	7 000 €	199 591 €	15 000 €	221 591 €
Voiries réseaux divers	240 000 €	1 078 070 €	480 000 €	1 798 070 €
Espaces verts et mobilier	0 €	24 000 €	150 538 €	174 538 €
Maîtrise foncière	10 000 €	0 €	0 €	10 000 €
Aléas – révisions	0 €	117 611 €	78 407 €	196 018 €
TOTAL Subvention	986 444 €	999 353 €	512 353 €	2 498 150 €
indemnité de rétrocession	775 000 €	0 €	0 €	775 000 €
subvention Conseil Départemental	94 541 €	365 760 €	171 328 €	631 629 €
reste à charge CABB	52 730 €	265 321 €	194 730 €	512 780 €
Etat		120 000 €	30 000 €	150 000 €
FCTVA	64 173 €	248 273 €	116 295 €	428 741 €
Part communale	-578 240 €	713 726 €	211 592 €	347 078 €

- **AUTORISE** Madame le Maire, jusqu'à l'adoption des budgets concernés, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

V-20160922/142 : Décision modificative

Rapporteur : Monsieur AVRIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la décision modificative dont les écritures sont retracées ci-dessous :

Chapitre nature	Compte d'exécution	Fonction	Dépenses	Recettes
75 - autres produits de gestion courante	752 - revenus des immeubles	020	0.00 €	1 750.00 €
65 - autres charges de gestion courante	6541 - créances admises en non valeur	01	71.00 €	0.00 €
65 - autres charges de gestion courante	6542 - créances éteintes	01	4 177.00 €	0.00 €
67 - charges exceptionnelles	673 - titres annulés sur exercices antérieurs	01	-2 498.00 €	
total section de fonctionnement			1 750.00 €	1 750.00 €
			0.00 €	0.00 €
total section d'investissement			0.00 €	0.00 €
total décision modificative			1 750.00 €	1 750.00 €

V-20160922/143 : Modification des tarifs des locations de salles

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les tarifs retracés ci-dessous :

Espace Culturel Jean Ferrat :

types de locataire	Week-end		Journée	
	anciens tarifs	nouveaux tarifs	anciens tarifs	nouveaux tarifs
association locale	300.00 €	300.00 €	300.00 €	300.00 €
association CABB	1 100.00 €	800.00 €	800.00 €	600.00 €
association extérieure	1 100.00 €	1 100.00 €	800.00 €	800.00 €
particulier commune	800.00 €	800.00 €	600.00 €	600.00 €
particulier CABB	1 100.00 €	900.00 €	800.00 €	700.00 €
particulier extérieur	1 100.00 €	1 100.00 €	800.00 €	800.00 €
commercial local	1 800.00 €	800.00 €	1 350.00 €	600.00 €
commercial CABB	1 800.00 €	900.00 €	1 350.00 €	700.00 €
commercial extérieur	1 800.00 €	1 400.00 €	1 350.00 €	1 000.00 €
autres organismes - non lucratifs	1 200.00 €	800.00 €	900.00 €	600.00 €
caution	1 000.00 €			
forfait régisseur (10 heures maxi)	200.00 €			
avance	30 % du prix de la location; l'avance est encaissée dès la confirmation de la réservation. Elle est restituée en cas d'annulation au moins un mois à l'avance. Dans le cas contraire, elle est conservée.			

- La durée de location correspond à la durée d'occupation effective de la salle (préparation, stockage de matériel, manifestation, remise en état, etc....)
- Le prix comprend le nettoyage de la salle.
- Options ou prestations facturables :
 - 1 - régisseur son / lumière / installations : 20 €/h
 - 2 - SSIAP : 20 €/h.

Autres salles :

Durées	Demandeurs	Châtaigniers	Polyvalente		Escures	Maison des Assoc.	Salles du Dojo		Polyvalente Venarsal	Maison des chasseurs
			Salle	Son			Salle n°4	Autres salles		
demi-journée (environ 4h)	Demandeurs communes		95 €	25 €	70 €	50 €	95 €	50 €	Non proposé	Non proposé
	Demandeurs hors communes		170 €	50 €	140 €	100 €	170 €	100 €	Non proposé	Non proposé
journée (de 8h à 8h)	Demandeurs communes	110 €	150 €	40 €	110 €	80 €	150 €	80 €	120 €	50 €
	Demandeurs hors communes	220 €	270 €	80 €	220 €	160 €	270 €	160 €	250 €	
WE (vendredi 12 h au lundi 8h)	Demandeurs communes	150 €	200 €	60 €	150 €	110 €	200 €	110 €	150 €	Non proposé
	Demandeurs hors communes	300 €	350 €	120 €	300 €	220 €	350 €	220 €	350 €	Non proposé
CAUTION sono				600 €						
CAUTION salle			150 €							100 €
CAUTION nettoyage			100 €						Sans objet	

Pour toutes les salles :

- 1 - gratuité des locations de salles pour les associations Malemortaises (sauf espace culturel et salle n°4 du Dojo).
- 2 - gratuité pour les réunions politiques en périodes électorales et syndicales tenues par un parti politique ou un syndicat (sauf espace culturel application du tarif « association »).
- 3 - gratuité pour toutes les associations Reconnues d'Utilité Publique pour des manifestations directement liées à leur objet social (sauf espace culturel application du tarif « association »).
- 4 - gratuité pour l'EPCC « les 13 Arches ».
- 5 - le cautionnement est obligatoire dans tous les cas (sauf EPCC).
- 6 - le paiement de la location et des autres frais est encaissé à la fin du mois de la location.
- 7 - le tarif qui s'applique est celui en vigueur à la date de la signature du contrat de location.

V-20160922/144 : Convention d'occupation du domaine public avec la ville de Brive pour le terrain Pasteur

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

II – PERSONNEL

V-20160922/145 : Créations d'emplois

Rapporteur : Monsieur AVRIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **CREE à compter du 23 septembre 2016 :**
 - Un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **CREE à compter du 1^{er} décembre 2016 :**
 - Deux emplois d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - Un emploi d'attaché principal à temps complet,
 - Un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet,
 - Un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - Un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits sont prévus aux budgets 2016 et suivants.

V-20160922/146 : Création d'emploi

Rapporteur : Monsieur AVRIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **CREE à compter du 1^{er} novembre 2016 :**
 - un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à raison de 4,71 centièmes/35 h soit 4:42 mn/35 h.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits sont prévus aux budgets 2016 et suivants.

V-20160922/147 : Modification du temps de travail d'un emploi

Rapporteur : Monsieur AVRIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} octobre 2016 :
 - de 18,79 centièmes/35 soit 18:47 mn/35 h (temps de travail initial) à 19,18 centièmes/35 soit 19:10 mn/35 h (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.
- **DIT** que les crédits sont prévus aux budgets 2016 et suivants.

V-20160922/148 : Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur AVRIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **32 voix POUR et 1 ABSTENTION** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour assurer des missions d'agent d'entretien, comme suit :

Période de recrutement	Fonction	Grade	Temps de travail (/35)		Nombre d'emplois
			En centièmes	En h et mn	
Du 01 octobre 2016 au 30 septembre 2017	Agent d'entretien	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35	35	1

- **FIXE** la rémunération de cet agent sur la base du 1^{er} échelon du grade de nomination.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016 et seront prévus au budget 2017.

V-20160922/149 : Créations d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité sur les temps extrascolaires

Rapporteur : Monsieur AVRIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants et à signer les contrats de recrutement, du 20 octobre au 02 novembre 2016, pour les emplois à temps complet et temps non complet, répartis comme suit :

Service	Fonction	Grade	Temps de travail (/35)		Nombre d'emplois
			En h et mn	En centième	
Jeunesse-Loisirs	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	35	35	3
Jeunesse-Loisirs	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	25	25	3
Jeunesse-Loisirs	Animateur	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	20:46	20.77	6

- **FIXE** la rémunération des agents sur la base du 1^{er} échelon du grade,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2016, chapitre 012, article 64131.

III – ACCUEIL DE LOISIRS

V-20160922/150 : Conventions d'objectifs et de financement « prestation de service » CAF des ALSH Jules Ferry et Sérignac

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** ces conventions dans les conditions décrites dans ces documents, conclues pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire à les signer.

V-20160922/151 : Convention de partenariat avec l'UFOLEP pour l'école multisports

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** cette convention dans les conditions décrites dans ce document.
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

IV – TRAVAUX

V-20160922/152 : Approbation d'une convention d'occupation du domaine public pour la pose de mobiliers urbains sur le territoire communal

Rapporteur : Monsieur TONUS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

V-20160922/153 : Approbation d'une convention de servitude avec la propriétaire des parcelles AP 268 et AP 271 pour l'autorisation de passage d'une canalisation d'eaux pluviales, située rue Andrée Wurtz à Monchal

Rapporteur : Madame LE MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que cette convention de servitude pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique pour le compte de la Ville, devant l'étude notariale MANIERES MEZON/GAZEAU, notaire à Malemort, aux frais de la Ville.

V-20160922/154 : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif – Exercice 2015

Rapporteur : Monsieur AVRIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **PREND ACTE** de ces rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2015, ainsi que la note liminaire.
- **CHARGE** Madame le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public, consultables aux Services Techniques de la mairie, et par le biais du site internet de la CABB : <http://www.agglo-brive.fr>.

QUESTIONS DIVERSES :

Questions orales :

➤ Intervention de Madame CLAUX :

- Expositions prévues en octobre et novembre salle Fréchin.
- Réunion des référents de quartiers sans élus : le 06 octobre 2016 salle du Dojo – une charte sera déterminée. Information apparue sur le site et dans la presse.
- Marche de l'Association Malemort Sakal : 02 octobre 2016

- Intervention de Monsieur RIGOUX :
 - RN 89 : le chantier avance normalement.

- Intervention de Madame REYNAUD :
 - Repas des anciens : le 07 décembre 2016 pour les personnes au-dessus de 65 ans et les colis pour les personnes au-dessus de 70 ans.

- Intervention de Monsieur TONUS :
 - Le Seven a lieu samedi 24 et dimanche 25 septembre, avec 12 équipes internationales européennes comme l'année dernière. Tous invités – c'est gratuit.
 - Cessation d'activité de Monsieur FAURE à la Transpirante.

- Informations de Madame LE MAIRE :
 - Le Malemort Mag sera imprimé la semaine prochaine.
 - Prochaines élections de l'année prochaine : le bureau de vote du Dojo n'existera plus, il sera transféré en mairie.
 - Monsieur COUTAL qui a son entreprise sur Malemort se transfère sur la zone de la Rivière.
 - Ophtalmos : ils ont acheté Fly – les travaux ont commencé – le bâtiment devrait être livré courant avril.
 - SUPER U : rencontre avec Monsieur ROUX et Monsieur ESCURE lundi 26 septembre 2016.
 - Future boulangerie de Madame MARION dans la zone du Moulin avec un coin restauration.
 - Zone Leroy Merlin – futur restaurant « Le Rocher des Pirates » : pas encore finalisé.

Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20 heures 50.

Fait à Malemort, le 23 septembre 2016,

Pour affichage et parution presse,

Madame le Maire,
Frédérique MEUNIER

